

00 06 12

CARL DUMONT

Demandeur

c.

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT
DE LA VILLE DE LAVAL**

Organisme public

Après l'étude du dossier, le témoignage rendu par M^e Pierre Côté, responsable de l'accès, les arguments soumis par la procureure de l'organisme et compte tenu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience tenue à Montréal le 4 mai 2001, la Commission croit que son intervention n'est manifestement plus utile et décide de REJETER la demande de révision.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Montréal, le 20 juin 2001

M^e Lise Monfette
Procureure de l'organisme